



AUTRES ACTIONS DES ORGANISMES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Organismes et associations œuvrant dans le domaine du handicap.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ L'action doit se situer sur le département ;

⇒ Projet innovant.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Subvention forfaitaire pour les projets d'animation ;

⇒ Subvention pouvant atteindre **50 %** pour les projets innovants, avec plafond d'aide annuelle fixé à **20 000 €** et évaluation annuelle du projet ;

⇒ Décision prise par la commission permanente.

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ *Dossier de demande de subvention ;*

⇒ *Descriptif détaillé du projet.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan

Direction générale des interventions sanitaires et sociales

Direction de l'autonomie

64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 74 05